

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARPRX_2023_0004

AUTORISATION DE MARIER POUR MME PASCALE FOURNIER

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu l'article 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales (précédemment article L 122-11 al.1 du Code des Communes) conférant au Maire le pouvoir, sous sa responsabilité et sa surveillance, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

ARRÊTE

Article N°1

En l'absence de Monsieur le Maire et d'adjoints au maire, Madame Pascale FOURNIER, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil lors du mariage célébré en Mairie de Rive-de-Gier, le 04 novembre 2023 à 15h00 pour Monsieur SPAGNOLO Lucas et Madame OUADJER Aziza.

Article N°2

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Préfet de la Loire et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230920-ARPRX_2023_0004-AR

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY